

# Directives permanentes pour les arbitres de SVRV

(Etat 15.04.2023)

## 1 But

Les présentes Directives permanentes pour les arbitres de SVRV ont pour but de régler divers points administratifs ainsi que des particularités des règles de volleyball, du règlement de volleyball (RV), du règlement concernant l'arbitrage (RA) et du règlement de SVRV.

Les présentes directives sont à caractère obligatoire pour les arbitres de SVRV. Le présent document est actualisé chaque début de saison.

La désignation des personnes s'applique à toutes les personnes, indépendamment du genre.

## 2 Disponibilité, convocation, annonces

### 2.1 Convocation dans VolleyManager (VM)

SVRV procède à la convocation des arbitres dans les jours qui suivent la date-limite d'annonce d'absence.

Toute convocation confirmée dans le système est considérée comme attribuée à l'arbitre. Ce dernier est tenu d'en assumer la responsabilité.

### 2.2 Délais pour annonces d'absences

Les arbitres annoncent leurs absences via VolleyManager (VM). Les convocations sont effectuées au début de la saison.

La date-limite d'annonce des absences est le 25 août.

### 2.3 Disponibilité

SVRV peut définir un taux d'absences accepté et adapter les exigences en termes de disponibilité selon la situation effective de la saison en cours.

Le besoin d'un grand nombre d'arbitres N2 se fait particulièrement ressentir lors de week-end durant lesquels ont lieu les championnats Suisse de la relève ou le tournoi de qualification aux championnats Suisse de la relève. Il est attendu de la part des arbitres N2 qu'ils en tiennent compte lors de la saisie de leurs absences et qu'ils essaient d'être aussi disponibles que possible à ces dates.

### 2.4 Changements dans la disponibilité

La saisie des absences est possible jusqu'à la date-limite et dès que SVRV a communiqué les convocations aux arbitres.

Lorsque la disponibilité de l'arbitre change après la publication des convocations dans VM, l'arbitre doit trouver un autre arbitre pour assurer l'arbitrage qui lui a été attribué. Il doit à

# Directives permanentes pour les arbitres de SVRV

(Etat 15.04.2022)

cet effet faire usage de la bourse aux arbitrages. A défaut de remplaçant trouvé, l'arbitre initialement désigné reste responsable de l'arbitrage qui lui a été attribué, ainsi que des conséquences qui découleraient de son absence au match.

## 2.5 Données personnelles dans VolleyManager (VM)

Tout arbitre de SVRV est tenu de maintenir continuellement à jour ses données personnelles dans VM. Les changements d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse e-mail, etc. doivent être effectués dans les jours qui suivent par les personnes concernées.

En particulier, il est indispensable que les informations bancaires soient remplies, ainsi que le Plus code, qui permet au système de mesurer les distances à parcourir par l'arbitre depuis son domicile jusqu'à la salle. Les instructions pour la saisie du Plus code sont disponibles sur [Confluence](#).

L'arbitre est aussi tenu de donner un numéro de téléphone, afin qu'il puisse être contacté en cas de retard ou de déplacement de match à très court terme. Les données personnelles des arbitres dans VM ne sont pas publiques, et ne sont communiquées qu'aux responsables des équipes des matchs pour lesquels l'arbitre est convoqué.

## 2.6 Communication à la CRA en cas de sanctions

Il est important que la CRA soit informée des matchs au cours desquels les arbitres ont dû prononcer des sanctions d'une certaine importance (autant personnelles que d'équipes).

Si au cours d'un match l'arbitre prononce pour l'une des équipes plus d'une pénalisation (carton rouge) ou une ou plusieurs expulsions (carton jaune et rouge ensemble) resp. disqualifications (carton jaune et rouge séparés), il doit en informer au plus vite le président de la CRA ([cra@svrv.ch](mailto:cra@svrv.ch)). L'annonce doit contenir sous forme abrégée la situation, le déroulement et la justification, ainsi que toute autre information pertinente.

## 2.7 Inscription comme arbitre pour la saison suivante

Tous les arbitres ont jusqu'à la date définie par SVRV pour traiter leur (dés)inscription dans VM et annoncer le nombre de mandat(s) à assumer la saison suivante et à quelle(s) équipe(s) il(s) est(ont) attribué(s).

## 2.8 Quota de match par saison

Pour pouvoir conserver sa licence, chaque arbitre doit effectuer un minimum de 5 arbitrages par saison, et avoir exercé au minimum une fois chaque fonction (ARB1 et ARB2). Si le quota n'est pas atteint au cours d'une saison, il est nécessaire que la saison suivante, le nombre d'arbitrage sur deux ans se monte à 10.

## 2.9 Participation aux cours de perfectionnement

Les cours de perfectionnement des arbitres de SVRV sont organisés environ tous les trois ans. Ces cours sont en principe agendés aux mois de mai et juin.

La participation à l'un des cours de perfectionnement est obligatoire pour tous les arbitres de SVRV qui souhaitent continuer à arbitrer les saisons suivantes.

Celui qui ne peut pas participer à l'un des cours de perfectionnement (quelle qu'en soit la raison) sera convoqué à un cours de rattrapage (en règle générale fin août/début septembre).